

**AVIS DE RÉUNION À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES**

Les porteurs d'obligations de la société dite « AFRIQUIA GAZ » SA au capital de 343 750 000 dirhams, émises le 16 juillet 2015 dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de 600 millions de dirhams regroupant les tranches A et B et visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux en date du 26 juin 2015 sous la référence VI/EM/016/2015, sont convoqués en assemblée générale ordinaire des obligataires qui aura lieu le 29 juin 2020 à 10 heures, à l'immeuble Tafraouti, Km 7 Route de Rabat, Ain Sebaâ, Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission du représentant de la masse des obligataires ;
- Nomination d'un nouveau représentant de la masse des obligataires ;
- Délégation de pouvoirs ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Le Conseil d'Administration

« AFRIQUIA GAZ » SA

**PROJET DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DES OBLIGATAIRES PRÉVUE LE 29 JUIN 2020 À 10H00**

« Première résolution (projet)

L'assemblée générale ordinaire des obligataires, prend acte de la démission M. Mohamed HDID de son mandat de représentant de la masse des obligataires au titre de l'emprunt émis par la société « Afriquia Gaz » en date du 16 juillet 2015.

L'assemblée générale des obligataires remercie M. Mohamed HDID pour les efforts déployés durant son mandat et lui donne quitus entier et sans réserve.

Deuxième résolution (projet)

En remplacement du représentant démissionnaire, l'assemblée générale ordinaire des obligataires, **décide de nommer M. Nawfal AMAR** en qualité de représentant de ladite masse des obligataires regroupant les tranches A et B de l'emprunt obligataire d'un montant nominal de six cents (600) millions de dirhams ayant pour date de jouissance le 16 juillet 2015 et à échéance le 16 juillet 2020.

Troisième résolution (projet)

Suite à ce qui précède, l'Assemblée Générale des Obligataires confère au nouveau représentant de la masse des porteurs d'obligations ci-dessus désigné tous pouvoirs pour accomplir, au nom de ladite masse, tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

Quatrième résolution (projet)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires requis en pareille matière ou prévus par la loi »